

Le 28 avril 2020

N° 64/2020

Arrêts de travail dérogatoires et activité partielle : ce qui change à partir du 1^{er} mai (Ameli.fr)

L'épidémie de Covid-19 a conduit les pouvoirs publics à mettre en place des arrêts de travail dérogatoires pour les personnes contraintes de rester à leur domicile soit parce qu'elles doivent garder leur enfant, soit parce qu'elles sont vulnérables ou partagent leur domicile avec un proche vulnérable. A compter du 1^{er} mai, ces arrêts de travail dérogatoires indemnisés par l'Assurance Maladie seront interrompus. L'employeur devra procéder à la bascule des salariés concernés vers un dispositif d'activité partielle dans la mesure où ils seraient toujours dans l'impossibilité d'exercer leur activité professionnelle.

Pour les personnes salariées à compter du 1^{er} mai

Les salariés du secteur privé relevant du régime général, du régime agricole ou d'un régime spécial de Sécurité sociale qui ne pourront reprendre leur activité professionnelle à compter du 1^{er} mai basculeront dans un dispositif d'activité partielle en lieu et place d'un arrêt de travail dérogatoire indemnisé par l'Assurance Maladie. Les modalités dépendent des conditions de l'arrêt.

Arrêt du salarié pour garde d'enfant

Si le motif initial de l'arrêt du salarié était la garde d'enfant et qu'il ne peut pas reprendre son activité à compter du 1^{er} mai, le salarié doit être placé en activité partielle. Pour cela, l'employeur :

- ne doit plus déclarer d'arrêt de travail sur le site declare.ameli.fr ;
- effectue un signalement de reprise anticipée d'activité via la [déclaration sociale nominative \(DSN\)](#) pour les arrêts en cours dont le terme est fixé à une date postérieure au 30 avril ;
- réalise une demande d'activité partielle sur le site dédié du gouvernement activitepartielle.emploi.gouv.fr.

Arrêt de travail par mesure de précaution

Si le salarié était en arrêt de travail par mesure de précaution (au titre des recommandations du Haut Conseil de la Santé publique ou parce qu'il cohabite avec une personne à protéger) et qu'il ne peut pas reprendre son activité à compter du 1er mai, il doit également être placé en activité partielle. Pour cela :

- le salarié doit remettre à son employeur un certificat d'isolement, qui lui aura été adressé par l'Assurance Maladie ou établi par un médecin de ville ;
- l'employeur effectue un signalement de reprise anticipée d'activité via la [déclaration sociale nominative \(DSN\)](#) pour les arrêts en cours dont le terme est fixé à une date postérieure au 30 avril ;
- l'employeur procède à une déclaration d'activité partielle sur le site du gouvernement activitepartielle.emploi.gouv.fr.

Pour plus de précisions sur la gestion des arrêts dérogatoires en cours qui prendront fin le 30 avril, vous trouverez ci-après deux fiches pratiques détaillant les modalités pour la situation « garde d'enfants » et « personnes vulnérables ».

Fiche pratique aux employeurs du régime général sur les arrêts dérogatoires
pour garde d'enfants et la bascule au 1^{er} mai 2020 en activité partielle

CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES
I L'employeur a déjà fait une prolongation pour un arrêt dérogatoire "garde d'enfant" jusqu'au 30/04/2020 inclus	1-le salarié bascule en activité partielle au 1 ^{er} mai	A	Ne pas transmettre de prolongation d'arrêt dérogatoire pour garde d'enfants au-delà du 30/04
		B	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe automatiquement l'arrêt gardes d'enfants au 30/04/2020
		C	Pas de signalement d'arrêt ou d'attestation de salaire pour reprise anticipée à transmettre.
		D	Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter du 1 ^{er} mai. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers
	2- le salarié bascule en activité partielle avant le 1 ^{er} mai	A	Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise de travail anticipée à la date de mise en activité partielle. Attention : la date de reprise anticipée ne peut être antérieure à la date du jour de la transmission de l'attestation.
		B	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe les arrêts gardes d'enfants à la veille de la date de reprise anticipée déclarée dans le signalement d'arrêt ou l'attestation de salaire (procédure de droit commun).
C		Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter de la date de reprise anticipée déclarée auprès de l'Assurance Maladie. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers	

CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES	
II	L'employeur a déjà transmis une prolongation d'arrêt dérogatoire garde d'enfant avec une <u>date de fin strictement supérieure au 30/04/2020</u>	1- le salarié bascule en activité partielle au 1 ^{er} mai	A	Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise anticipée au 1^{er} mai (procédure de droit commun)
			B	Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter du 1 ^{er} mai. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers
		2- le salarié bascule en activité partielle <u>avant</u> le 1 ^{er} mai	A	Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise de travail anticipée à la date de mise en activité partielle. Attention ! La date de reprise anticipée ne peut être antérieure à la date du jour de la transmission de l'attestation.
			B	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe les arrêts gardes d'enfants à la veille de la date de reprise anticipée déclarée dans le signalement d'arrêt ou l'attestation de salaire (procédure de droit commun).
			C	Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter de la date de reprise anticipée déclarée auprès de l'Assurance Maladie. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers

CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES	
III	Dispositions lorsque la fin de l'arrêt dérogatoire "garde d'enfants" intervient strictement jusqu'au 29/04 inclus	1-le salarié bascule en activité partielle au 1 ^{er} mai	A	Attention : établir une prolongation de l'arrêt dérogatoire garde d'enfant entre la fin du dernier arrêt et le 30/04 sur le site ameli.declare.fr ou sur net-entreprises.fr
			B	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe automatiquement les arrêts garde d'enfants au 30/04
			C	Prévenir le salarié de l'arrêt du dispositif garde d'enfants au 30/04 et de la mise en activité partielle à compter du 1 ^{er} mai Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers
		2- le salarié bascule en activité partielle avant le 1 ^{er} mai	A	La mise en activité partielle intervient à la fin du dernier arrêt Ex : un arrêt transmis avec une date de fin au 24/04 et mise en activité partielle à compter du 25/04
				L'Assurance Maladie indemnise et stoppe automatiquement les arrêts garde d'enfants jusqu'à la fin de l'arrêt transmis (procédure de droit commun)
				Prévenir vos salariés de la date de mise en activité partielle à compter du lendemain du dernier jour d'indemnisation par l'Assurance Maladie. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers
			B	La mise en activité partielle peut intervenir avant la fin du dernier arrêt Ex : un arrêt transmis avec une date de fin d'arrêt au 28/04 et une mise en activité partielle au 24/04
				Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise de travail anticipée à la date de mise en activité partielle. Attention : la date de reprise anticipée ne peut être antérieure à la date du jour de la transmission de l'attestation.
				L'Assurance Maladie indemnise et stoppe les arrêts garde d'enfants à la veille de la date de reprise anticipée déclarée dans le signalement d'arrêt ou l'attestation de salaire (procédure de droit commun)
				Prévenir vos salariés de la date de mise en activité partielle à compter du lendemain du dernier jour d'indemnisation par l'Assurance Maladie. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers

CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES	
IV	Le salarié alterne des jours d'arrêt dérogatoire "garde d'enfant" et télétravaille / travaille sur site	1-le salarié bascule en activité partielle au 1 ^{er} mai	A	Déclarer les arrêts dérogatoires garde d'enfants <u>au fil de l'eau</u> jusqu'au 30/04 sur le site ameli.declare.fr ou sur net-entreprises.fr . Attention ! N'envoyez pas d'arrêt par anticipation (procédure de droit commun)
			B	Transmettre les signalements d'arrêt / attestations de salaire <u>au fil de l'eau</u> pour chaque jour ou période d'arrêt dérogatoire garde d'enfants jusqu'à la mise en activité partielle (procédure de droit commun)
			C	Prévenir le salarié de l'arrêt garde d'enfants au 30/04 et de la mise en activité partielle à compter du 1 ^{er} mai Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers
		2- le salarié bascule en activité partielle <u>avant</u> le 1er mai	A	Déclarer les arrêts dérogatoires garde d'enfants <u>au fil de l'eau</u> jusqu'à la veille de la mise en activité partielle sur le site ameli.declare.fr ou sur net-entreprises.fr . Attention! N'envoyez pas d'arrêt par anticipation.
			B	Transmettre les signalements d'arrêt / attestations de salaire <u>au fil de l'eau</u> pour chaque jour ou période d'arrêt dérogatoire garde d'enfants jusqu'à la mise en activité partielle (procédure de droit commun)
			C	Prévenir vos salariés de la date de mise en activité partielle à compter du lendemain du dernier jour d'indemnisation par l'Assurance Maladie. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers

Fiche pratique aux employeurs du régime général sur les arrêts dérogatoires pour personnes vulnérables et la bascule au 1^{er} mai 2020 en activité partielle

CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES
I Le salarié a fait une déclaration "arrêt dérogatoire" sur le téléservice pour les personnes vulnérables mais ne vous a pas encore transmis le volet 3 de l'arrêt de travail	1- le salarié bascule en activité partielle à compter du 1 ^{er} mai	A	Attendre le volet 3 de la part du salarié
		B	A réception du volet 3, transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire couvrant la période de l'arrêt dérogatoire octroyé au salarié identifié comme étant une personne vulnérable
		C	Attention : transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise au 1^{er} mai
		D	Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter du 1 ^{er} mai. Mettre en œuvre la procédure de chômage partiel - informations sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers
	2- le salarié bascule en activité partielle avant le 1 ^{er} mai	A	Attendre le volet 3 de la part du salarié
		B	A réception du volet 3, transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire indiquant la date réelle de reprise du travail (procédure habituelle de droit commun).
		C	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe l'indemnisation à la veille de la date de reprise d'activité (procédure habituelle de droit commun)
		D	Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter de la date de reprise anticipée déclarée auprès de l'Assurance Maladie. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers

CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES
Le salarié vous a transmis un volet 3 pour un arrêt dérogatoire au titre des personnes vulnérables avec une fin d'arrêt inférieure ou égale au 30/04/2020	1- le salarié bascule en activité partielle à compter du 1 ^{er} mai	A	L'Assurance Maladie prolonge automatiquement les arrêts jusqu'au 30/04 pour les personnes dont l'arrêt a été borné par les contraintes techniques du site (date de fin au 3/04, 15/04 ou arrêt d'une durée de 21 Jours)
		B	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe automatiquement l'arrêt dérogatoire lié au dispositif pour personnes vulnérables au 30/04 (procédure habituelle de droit commun)
		C	Pas de signalement d'arrêt ou d'attestation de salaire sauf en cas de reprise anticipée (procédure habituelle de droit commun)
		D	Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter du 1 ^{er} mai. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers
	2- le salarié bascule en activité partielle avant le 1 ^{er} mai	A	L'Assurance Maladie prolonge automatiquement les arrêts jusqu'au 30/04 pour les personnes dont l'arrêt a été borné par les contraintes techniques du site (date de fin au 3/04, 15/04 ou arrêt d'une durée de 21 Jours)
		B	Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise de travail anticipée à la date de mise en activité partielle. Attention : la date de reprise anticipée ne peut être antérieure à la date du jour de la transmission de l'attestation.
		C	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe l'arrêt dérogatoire lié au dispositif pour les personnes vulnérables à la veille de la date de reprise de travail anticipée déclarée dans le signalement d'arrêt ou l'attestation de salaire (procédure habituelle de droit commun)
		D	Prévenir le salarié de la date de mise en chômage partiel à compter de la date de reprise anticipée déclarée auprès de l'Assurance Maladie. Procédure de chômage partiel à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers

CAS	DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES
III	1- le salarié bascule en activité partielle à compter du 1 ^{er} mai	A	Ce salarié bascule automatiquement en activité partielle au 1 ^{er} mai
		B	Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise de travail anticipée à la date du 1^{er} mai.
		C	Prévenir le salarié de la date de mise en activité partielle à compter du 1 ^{er} mai. Procédure d'activité partielle à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers
	2- le salarié bascule en activité partielle avant le 1 ^{er} mai	A	Transmettre un signalement d'arrêt ou une attestation de salaire avec une reprise de travail anticipée à la date de mise en activité partielle. Attention : la date de reprise anticipée ne peut être antérieure à la date du jour de la transmission de l'attestation.
		B	L'Assurance Maladie indemnise et stoppe l'arrêt dérogatoire lié au dispositif pour les personnes vulnérables à la veille de la date de reprise de travail anticipée déclarée dans le signalement d'arrêt ou l'attestation de salaire (procédure habituelle de droit commun)
		C	Prévenir le salarié de la date de mise en chômage partiel à compter de la date de reprise anticipée déclarée auprès de l'Assurance Maladie. Procédure de chômage partiel à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers
Le salarié vous a transmis un volet 3 pour un "arrêt dérogatoire" au titre du dispositif pour personnes vulnérables avec une fin d'arrêt strictement postérieure au 30/04/2020			

CAS		DISPOSITIF	ETAPES	PROCEDURES
IV	Disposition s à compter du 1 ^{er} mai 2020	1- le salarié transmet un certificat d'isolement établi par un médecin	A	Pas de prise en charge par l'Assurance Maladie. Le salarié bascule dans le dispositif d'activité partielle.
			B	Pas de signalement d'arrêt ou d'attestation de salaire à transmettre.
			C	Prévenir le salarié de la mise en activité partielle à compter du 1 ^{er} mai. Procédure de chômage partiel à mettre en œuvre sur les sites : - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr pour les entreprises - https://www.cesu.urssaf.fr pour les employeurs particuliers
		2- Le salarié transmet un volet 3 d'arrêt médical prescrit par un médecin	A	Si l'arrêt prescrit est strictement consécutif au 30/04. Il faut considérer l'arrêt comme une prolongation d'arrêt
				Pas de transmission d'attestation de salaire (procédure de droit commun).
				L'Assurance Maladie indemnise automatiquement les arrêts jusqu'à la fin de l'arrêt (procédure de droit commun).
			B	Si l'arrêt n'est pas strictement consécutif au 30/04
				Transmettre un signalement d'arrêt ou une nouvelle attestation de salaire pour étude de l'ouverture des droits (procédure de droit commun)
Le DJT (dernier jour travaillé) doit être égal à la veille de l'arrêt (procédure de droit commun)				